

DÉPARTEMENT
DU NORD

ARRONDISSEMENT
DE DUNKERQUE

COMMUNE DE MERVILLE

DATE DE CONVOCATION
02 DECEMBRE 2022

Nombre de Membres

En Exercice	13
Présents	09
Votants	12

OBJET : 2022_097 DELIB

19. NOUVELLE CONVENTION
AVEC LES SERVICES POLE
SANTE CDG59.

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

Envoyé en préfecture le 22/12/2022

Reçu en préfecture le 22/12/2022

Publié le

ID : 059-265904003-20221209-22



L'an deux mil vingt-deux, le vendredi neuf décembre à quatorze heures,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale Francine BARTIER, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Joël DUYCK, Maire, Président du C.C.A.S.

Étaient présents : M. Joël DUYCK, Maire, Président du C.C.A.S., Mmes Martine BEURAERT, Marie-Françoise BILLIAU, Nicole CAMBRON, Eliane ROBBE, MM. Marc BEZILLE, Joël BACLET, Sébastien ROUSSELLE et Régis DEVEY.

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Mme Christiane CAPPELLE donnant procuration à Mme Martine BEURAERT, Mme Marie Josée donnant procuration à Mme Nicole CAMBRON et Mme Delphine BOULENGER donnant procuration à M. Joël DUYCK.

Absent : Mme Martine LORPHELIN

Secrétaire de séance : Mme Marion TUEUX

Monsieur le Président rappelle que par délibération du 5 janvier 2012, le CCAS avait conventionné avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord pour la médecine préventive et les missions d'inspection – conseil en matière d'hygiène et de sécurité au travail. Ces prestations sont regroupées au sein d'un seul service de prévention Pôle Santé Sécurité au Travail.

Par délibération du 29 septembre 2020, le conseil d'administration a renouvelé l'adhésion avec le Pôle santé Sécurité au Travail.

Aujourd'hui, Le CDG59 propose une nouvelle convention d'adhésion aux services de prévention Pôle Santé et Sécurité au travail avec des nouveaux tarifs applicables au 1er janvier 2023.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique (articles L452-40 à L454-47) ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°D2022_37 du conseil d'administration du CDG59 en date du 30 juin 2022 fixant les conditions de tarification des services du CDG59.

Vu le décret n°2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale modifié le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, afin de répondre aux différents enjeux auxquels sont désormais confrontés les services de médecine préventive.

Considérant que les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé de leurs agent-es.

Considérant que les services de prévention du CDG59 ont pour objectif de permettre aux employeur-euses territoriaux-ales de satisfaire à leurs obligations dans ces domaines. Pour ce faire, ils ou elles ont vocation à mener des actions portant sur :

- Le suivi de santé individuel des agent-es ;
- Le conseil sur la santé et la sécurité pour l'amélioration des conditions de travail ;

.../...

Envoyé en préfecture le 22/12/2022

Reçu en préfecture le 22/12/2022

Publié le

ID : 059-265904003-20221209-22122022D19_AB-DE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU VENDREDI 09 DECEMBRE 2022

OBJET : 19. NOUVELLE CONVENTION AVEC LES SERVICES PÔLE SANTÉ CDG59.

- Les actions de prévention et d'évaluation des risques professionnels ;
- Le maintien dans l'emploi et le reclassement des agents ;
- L'application des règles d'hygiène et de sécurité en milieu professionnel.

En plus généralement les actions résultant des articles 14 à 26-I du décret n°85-603 du 10 juin 1985.

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions successives relatives à l'adhésion au service de prévention Santé, sécurité au travail pour la durée du mandat.
- Adhère à l'ensemble des prestations offertes par le Pôle Santé Sécurité au Travail,
- Prend acte que les montants de cotisation pourront être actualisés par décision du Conseil d'Administration du Centre de Gestion,
- Autorise l'autorité territoriale à signer la convention proposée par le Centre de Gestion,
- Inscrit les crédits correspondants au budget de la collectivité selon les modalités détaillées dans la convention d'adhésion au Pôle Santé Sécurité au Travail au 1^{er} janvier 2023.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,
Ont signé les Membres présents,
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Président du C.C.A.S.,
Joël DUYCK



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de l'établissement
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

La secrétaire de séance
Marion TUEUX

